

UNE DYNAMIQUE APPELÉE À DURER

par Vincent Berthet

Peu importe finalement que le nombre de demandeurs d'emploi enregistrés diminue, en France, de 10 ou de 30 % par rapport aux années les plus noires du chômage. Ce n'est pas cette courbe qui fonde, pour les années à venir, l'existence de ces multiples formes d'intervention rattachées, au-delà de tel ou tel statut, à la dynamique et à l'éthique de l'insertion par l'activité économique. Le cœur de leur raison d'être reste, dans un contexte d'inadaptation structurelle entre les emplois « ordinaires » et l'équation personnelle d'un certain nombre de citoyens, le droit au travail. Le droit à un travail rémunérateur (et donc autonomisant), facteur de développement personnel (aux côtés bien sûr d'autres facteurs) et socialisant. Pour tous.

Sur cette base, la question de l'augmentation, et de l'amélioration qualitative, du soutien politique et financier de la collectivité aux structures qui agissent en ce sens est artificielle. Elle passera notamment par un assouplissement des textes de loi. Quant à la dépense de l'Etat pour l'IAE, toute proportion gardée, elle est globalement faible : pour 2002, 165 à 180 millions d'euros, selon le mode de calcul, somme à laquelle il conviendrait d'ajouter le coût de l'engagement des fonctionnaires en ce domaine (ANPE notamment). Indépendamment de son montant, cet appui est normal. Il correspond au sens, et même à la lettre de la loi ; il revient à ces organisations, qui assument au contact des exclus du travail les plus en difficulté le « contrat de non-abandon qu'ils peuvent attendre de la collectivité » (1). Leur révolte devant la réduction de leur action à un indice (fatalement moins bon lorsque l'emploi « général » s'améliore) d'accès de leurs « bénéficiaires » à l'entreprise est légitime.

La bonne articulation entre les interventions publiques pour l'emploi et celles des SIAE reste par ailleurs à améliorer. Depuis 1998, le nombre des services –publics et associatifs– et des personnes chargées d'intervenir en la matière a crû ; il en découle à court terme une certaine rigidité, un jacobinisme territorial, une opacité, dont bien sûr l'utilisateur est la première victime. Les instances territoriales de concertation entre associations, administration, élus, milieux économiques, organismes de formation... ont donc plus que jamais lieu d'être. A condition que le service public –ou parfois les collectivités territoriales– acceptent d'y dialoguer vraiment, et que l'attention aux attentes des

(1) In document FNARS, « Le pari de l'emploi pour tous », 1997.



« publics » que ces instances veulent servir restent (ou deviennent) prioritaires.

C'est bien autant aux praticiens de l'IAE qui appartiennent le plus souvent, et ce n'est pas un hasard, à des associations (2), qu'un certain nombre de questions peuvent être lancées.

■ Les SIAE n'ont pas seulement une vocation compensatrice, elles ne sont pas les gestionnaires de la misère ou du chômage. Elles ont à innover, à pérenniser, à entreprendre, et même à être efficaces... Sans tomber dans le travers d'une normalisation de l'appui à l'insertion, des démarches « qualité globale » analogues à celles des entreprises seraient souvent utiles (3). Mais les SIAE oublient assez souvent que ces opérations n'ont pas leur fin en elles-mêmes. Elles tendent à délaissier leur mission historique d'interrogation de la société et de ses divers pouvoirs sur l'emploi, les critères de régulation de l'économie, la logique même de cette économie (4). Elles n'entretiennent pas assez de relations avec les organisations syndicales, avec les organisations de chômeurs et de « précaires », ou au sein de courants comme celui de l'« économie solidaire ». Elles s'excluent facilement elles-mêmes des mouvements de débat ancrés dans le monde de l'entreprise (Centre des Jeunes Dirigeants, Groupement des entreprises contre l'exclusion...) ou dans celui de la recherche socio-économique. Au service de l'intégration sociale, des formes nouvelles d'entreprises ont certainement à être explorées, ainsi que de nouveaux mécanismes de financement (5). Les SIAE sous forme coopérative (SCOP) sont rarissimes en France. Au sein du mouvement SCOP, le courant récent des « coopératives d'activités » développe peu à peu des expériences et des compétences qui correspondent bien à l'appui mutuel qu'attendent certains usagers de l'IAE pour démarrer une activité productive (6).

■ l'action de solidarité avec les sans-emplois fait appel à des « visages d'acteurs » fort divers : gestionnaires, encadrants d'unités de production, travailleurs sociaux, accueillants, « prospecteurs d'insertion »... Une partie de ces acteurs est, par nécessité et (ou) par option, bénévole.

Cette situation invite d'une part à clarifier ce que sont les positions et les responsabilités des intervenants (à plus forte raison s'ils agissent au sein d'une structure mixte bénévoles-salariés) ; et d'autre part, elle souligne l'impératif d'une formation continue dans et pour l'action, au-delà de ce que l'on peut appeler la nécessaire habilitation professionnelle des encadrants de l'IAE. Une formation est utile pour travailler en partenariat, y compris bien sûr avec les « autres » employeurs, pour faire vivre des entités économiquement crédibles, et pour les relations avec les usagers. Elle montre à ceux-ci qu'il sont pris au sérieux. Elle rend manifeste le fait que, quelles que soient les situations indivi-

(2) Le politique, le législateur, le dirigeant ou décideur économique, ne sont pas, loin s'en faut... exclus du combat collectif contre l'exclusion par le chômage aggravé. Mais leur action est enserrée dans des logiques institutionnelles et des déterminations économiques très fortes. Les associations, et les divers systèmes privés familiaux et relationnels, se trouvent donc en première ligne dans les formes de lutte contre l'exclusion qui requièrent une extrême souplesse.

(3) Cf. par ailleurs le « bilan sociétal » mis au point par le Centre des Jeunes Dirigeants de l'Economie Sociale.

(4) Cf. l'enracinement du tissu associatif français dans le mouvement de transformation de la condition ouvrière.

Madeleine Reberieux,
Histoire d'un droit, histoire d'un peuple, la conquête de la liberté d'association, in dossier

Vue associative et démocratie,
Economie & Humanisme,
n° 355, décembre 2000.

(5) Cf. l'article d'**A. Daugas-Sinda** dans ce numéro p. 88.

(6) Cf. **Economie & Humanisme**, hors-série n°8 sur les coopératives d'activités, novembre 2001.

duelles, personne n'est parvenu au terme de son parcours d'apprentissage ou d'insertion sociale. Elle inscrit la SIAE dans une logique de la réciprocité.

■ en partie en correspondance avec cette attitude de formation permanente des SIAE prend place une autre exigence. Il s'agit de l'actualisation, de la réactivation de leur projet de fond, en y affectant le temps nécessaire, et de la cohérence entre ce projet et leur organisation interne : « la fin est dans les moyens », rappelait sans cesse François Bloch-Lainé, l'un des référents du monde associatif français. « C'est leur méthode qui est la spécificité méritoire des associations, poursuivait-il ; avec son vrai sens : la mise à parité, en vue d'une coopération, de personnes diverses, complémentaires, qui prennent en main leurs affaires » (8). Cette méthode associative se heurte, dans le monde de l'IAE à deux contraintes.

L'une n'est pas toujours surmontable ; c'est le caractère temporaire ou occasionnel de la présence des travailleurs usagers. Néanmoins nombreuses sont les SIAE qui expérimentent des modalités d'expression et de représentation des usagers, et qui pratiquent un quasi alignement du statut de leurs travailleurs sur le salariat. Telle est certainement l'une des formes d'action qui exprime le projet de fond de l'IAE : il n'existe pas, même s'ils exercent des « petits boulots », de « petits travailleurs ».

Seconde contrainte, la pratique économique des SIAE rend manifestes les écarts de compétences. Il n'est donc pas facile de rendre égalitaire ou « co-développeur » le fonctionnement professionnel de ces structures. A tout le moins peut-on attendre des instances d'insertion par l'économique qu'elles n'enferment pas a priori « leurs » travailleurs dans une activité professionnelle peu qualifiée -et peu rémunérée- au motif que « cette position est de loin plus favorable que leur situation antérieure », comme on l'entend parfois. La possibilité de poursuivre un itinéraire promotionnel, y compris sur le plan du métier, doit être un droit normal. Les droits à deux vitesses annulent les droits eux-mêmes.

Evoquer les interventions des militants et acteurs de l'IAE, c'est ne jamais oublier que la lutte contre l'exclusion par l'emploi, à condition qu'elle soit orientée vers de réelles solutions et non seulement vers un dépannage individuel, peut et doit s'élargir à de nombreux « combattants » actuellement étrangers à cette perspective.

Vincent Berthet

(8) In *Vie associative et démocratie*, op. cit.